

**CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES ÉCHANGES ENTRE
WALLONIE-BRUXELLES ET LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE**

Bruxelles, le 16 juin 2021

SOMMAIRE

Abréviations

Préambule

I. Enseignement

II. Culture

III. Coopération scientifique et technologique / Innovation

IV. Environnement, nature et énergie / Aménagement du territoire

V. Construction européenne et diversité culturelle

VI. Modalités générales et financières de coopération entre la Lettonie et Wallonie-Bruxelles

VII. Dispositions finales

INSTITUTIONS PARTICIPANTES ET LEURS ABRÉVIATIONS

AWEX : Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers

IEC : Institut Eco-Conseil

ESFAM : Ecole supérieure francophone d'Administration et de gestion (à Sofia)

OIF : Organisation internationale de la Francophonie

SPW : Service public de Wallonie

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

WBI : Wallonie-Bruxelles International

PRÉAMBULE

Le présent cadre de référence de coopération bilatérale (ci-après dénommé "le Cadre de référence") entre la République de Lettonie (ci-après dénommé "la Lettonie"), d'une part, et la Fédération de Wallonie-Bruxelles et la Wallonie (ci-après dénommées "Wallonie-Bruxelles"), d'autre part, (ci-après dénommées collectivement "les Parties" et individuellement "la Partie") a été établi en application de l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Lettonie et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne signé à Riga le 12 juillet 2002.

Il a pour but de fixer, sans limite de temps préétablie, la nature et les modalités de réalisation des échanges entre les deux Parties, lorsque ceux-ci ont lieu en application de l'Accord de coopération précité, ou en référence à celui-ci.

Les deux Parties se réjouissent de l'intérêt mutuel et de la coopération existant entre leurs opérateurs respectifs. Partenaires depuis 2004 au sein de l'Union européenne, elles encourageront une synergie optimale entre la coopération bilatérale évoquée ou réalisée dans le cadre du présent document et les programmes de l'Union européenne. De même, elles manifestent leur volonté de collaborer et de partager leurs expériences.

Dans les institutions européennes, les deux Parties s'efforceront de promouvoir en permanence le plurilinguisme et la diversité culturelle. Elles se félicitent de la poursuite, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie, la France et le Grand-Duché du Luxembourg, d'un partenariat relatif à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de promotion du français dans l'Union européenne, à l'intention des fonctionnaires et diplomates lituaniens.

Les deux Parties conviennent de poursuivre, tant sur le plan bilatéral qu'au niveau multilatéral, leurs efforts de sensibilisation aux enjeux liés à la signature et à la ratification la plus large possible de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Elles poursuivront leur collaboration en inscrivant leur action dans la défense et la promotion des droits de l'homme, qui repose sur la dignité et l'émancipation de la personne, notamment pour ce qui concerne la protection sociale et la reconnaissance de l'égalité entre les personnes ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination, basée notamment sur l'origine ethnique, la prétendue race, les convictions philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état de santé ou le handicap, ou en matière de genre. Elles inscriront également leur action dans la perspective d'un développement environnemental durable.

Par ailleurs, les Parties reconnaissent que, face aux nouveaux défis de la mondialisation, la mise en place de pôles de compétitivité correspond à une nouvelle orientation des politiques de valorisation de la recherche axées sur une culture des résultats, et ont choisi de placer **la recherche, le développement expérimental et l'innovation** parmi les priorités de leur coopération, en particulier dans les domaines d'intérêt commun suivants : **sciences du vivant,**

agro-industrie, aéronautique-spatial, génie mécanique, transport-logistique, technologies environnementales.

Le secteur du **développement durable** (environnement, aménagement du territoire et urbanisme) constitue également un domaine privilégié de coopération, notamment dans les thématiques (non exhaustives) de la mise en œuvre des normes européennes, de l'efficacité énergétique, de l'économie circulaire (production de biens et services en limitant le gaspillage des matières premières et les sources d'énergie non renouvelables), de la lutte contre les espèces invasives ou encore dans le cadre de Natura 2000.

Enfin, l'engagement européen des deux Parties ainsi qu'en faveur de la Francophonie, justifie le renforcement des thématiques transversales de **l'intégration européenne** et de **la diversité culturelle** (culture et éducation).

Les Parties soutiendront directement la coopération et l'échange d'information entre les institutions qui mettent en œuvre les différents points du présent Cadre de référence. Sans préjudice des évolutions futures éventuelles des organes de représentation de chacune des deux Parties, l'Ambassade de la République de Lettonie à Bruxelles, l'Ambassade du Royaume de Belgique à Stockholm et la Délégation générale de Wallonie-Bruxelles à Varsovie seront directement associées à sa mise en œuvre.

I. ENSEIGNEMENT

1. Bourses d'été

1.1. Sous réserve des disponibilités budgétaires, Wallonie-Bruxelles offre à la Lettonie :

1.1.1. Sur base d'une analyse de la réalité de consommation de l'offre des années antérieures, chaque année : trois (3) bourses (dont 2 à l'ULB et 1 à l'ULiège) destinées à suivre un stage de perfectionnement en français pour les étudiants (ULB) ou un stage de français langue étrangère destinées à des (futurs) professeurs de français langue seconde (ULiège). Une (1) bourse supplémentaire au choix de l'agent de liaison académique et culturel pour les Etats baltes sera mise à disposition par année.

1.1.2. Sur base d'une analyse de la réalité de consommation de l'offre des années antérieures, chaque année : deux (2) bourses destinées à suivre un stage de perfectionnement en français portant sur les relations internationales, organisé par l'université de Mons, à l'intention de diplomates ou de cadres administratifs, en charge de dossiers relevant de matières internationales.

1.2. La Partie lettonne offre, chaque année, à Wallonie-Bruxelles, des bourses destinées aux professeurs et aux étudiants dans les écoles internationales d'été organisées par les établissements d'enseignement supérieur de Lettonie.

2. Enseignement du français et en français

2.1. Les deux Parties soutiendront l'envoi d'experts en Lettonie afin d'assurer le perfectionnement professionnel des professeurs de français. Le nombre de missions ne dépasse pas deux (2) missions d'une (1) semaine par an.

2.2. Les deux Parties favoriseront la participation de leurs établissements d'enseignement supérieur aux programmes européens et apporteront leur soutien aux « filières francophones » mises en place dans les établissements lettons d'enseignement supérieur.

2.3. Wallonie-Bruxelles met à disposition de la Lettonie deux fois par an l'agent de liaison académique et culturelle (ALAC) en poste à Vilnius, afin de permettre l'organisation de séminaires en FLE et/ou littérature francophone de Belgique à l'Université de Riga et/ou à l'Académie de la Culture de Lettonie à Riga.

II. CULTURE

1. Langue, littérature et livre

- 1.1. Les deux Parties encourageront les initiatives visant à une meilleure connaissance de leurs langues et littératures respectives.
- 1.2. Les deux Parties s'informeront de leurs expositions et foires internationales du livre et favoriseront la participation de leurs auteurs à ces manifestations.
- 1.3. Les deux Parties apporteront leur soutien à la traduction, la publication et la diffusion d'œuvres littéraires et scientifiques de l'autre Partie.
- 1.4. La Partie lettone informe que la plate-forme littéraire lettone « Latvian Literature » chaque année organise le concours de traduction et d'édition de la littérature lettone à l'étranger par le biais du site Web : www.latvianliterature.lv.
- 1.5. Wallonie-Bruxelles signale la possibilité d'accueillir des traducteurs lettons au Collège européen des traducteurs littéraires de Seneffe, dans la mesure des disponibilités et des conditions d'accueil régies par ce Collège.
- 1.6. La Partie lettone propose d'accueillir des écrivains et traducteurs de Wallonie-Bruxelles pour des résidences de 4 semaines à la Maison internationale des écrivains et traducteurs à Ventpils, en couvrant une partie de leurs frais de séjour. Les écrivains et traducteurs sont invités à introduire leur candidature via le site www.ventspilshouse.lv.

2. Musique, arts de la scène et photographie

Les deux Parties encourageront la participation de leurs musiciens, danseurs, groupes musicaux, compositeurs et photographes aux manifestations artistiques importantes qui sont organisées dans l'autre pays.

3. Expositions

Les deux Parties s'efforceront de présenter ponctuellement des expositions dans des musées ou institutions culturelles de l'autre Partie. Les deux Parties notifieront l'une à l'autre par voie diplomatique en temps utile leurs intentions de présenter un projet dans ce cadre.

4. Cinéma

Les deux Parties encourageront la présentation de leurs films et la participation de leurs cinéastes aux festivals organisés dans l'autre pays.

5. Musée des Occupations de Lettonie

Le cas échéant, Wallonie-Bruxelles continuera d'apporter son soutien au Musée des Occupations de Lettonie et envisagera d'apporter une contribution financière à la traduction en français de documents ou médias relatifs à l'exposition.

6. Patrimoine culturel et traditions artistiques

La Lettonie signale son intérêt à un partage d'expériences avec la Wallonie en matière de gestion et de développement d'un site reconnu au Patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que pour la préservation et la protection du patrimoine culturel.

7. Industries créatives

Les deux Parties favoriseront l'échange d'experts, de bonnes pratiques et de professionnels de la création dans le domaine des industries créatives, notamment dans le domaine du design et de la mode. Les deux Parties favoriseront la coopération entre leurs agences respectives en matière de design : le Centre letton du design et Wallonie-Bruxelles Design Mode.

8. Échange d'experts

Les deux Parties favoriseront l'échange d'experts dans tous les secteurs culturels.

III. COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE / INNOVATION

1. En particulier dans les domaines d'intérêt commun suivants : sciences du vivant, sciences naturelles, médecine (y compris biomédecine, technologies médicales, biopharmaceutique et biotechnologie), bioéconomie (en particulier, agro-industrie et industrie), aéronautique-spatial, génie mécanique, transport et logistique, technologies environnementales et du climat, énergie intelligente, matériaux intelligents (y compris technologies et systèmes d'ingénierie intelligents), technologies de l'information et de la communication, les deux Parties favoriseront :
 - les projets communs dans les secteurs de la recherche et de l'innovation et du développement technologique ;
 - l'échange d'experts en matière de pôles de compétitivité, de parcs scientifiques et de création d'entreprises sur base de recherches universitaires ;
 - l'échange d'informations et de documentation à caractère scientifique et technique ;
 - l'organisation de rencontres professionnelles, séminaires et ateliers au bénéfice d'experts et de porteurs de projets ;
 - toute autre forme de coopération scientifique et technologique décidée de commun accord par les Parties contractantes.

Les deux Parties favoriseront la coopération entre les institutions lettones ayant les meilleurs résultats dans les secteurs de la recherche et de l'innovation, d'une part, et les parcs scientifiques de Wallonie d'autre part.

2. À cette fin, les deux Parties constituent une banque annuelle de quinze (15) jours de mission, prioritairement dans les domaines mentionnés ci-dessus. Les missions seront décidées de commun accord par les deux Parties.

3. Bourses liées au programme Excellence WBI.IN & WORLD

3.1. Wallonie-Bruxelles signale que, dans un contexte de mobilité et de mondialisation accrues, un programme de bourses d'excellence offertes sur une base mondiale a été mis en place par WBI. Ces bourses viennent en appui au développement des pôles de compétitivité (sciences du vivant, agro-industrie, aéronautique-spatial, génie mécanique, transport-logistique, technologies environnementales) déterminés par la Wallonie.

Ce programme a entre autres pour objectifs :

- l'acquisition de connaissances et d'expertises au service des universités ;
- le transfert de compétences universitaires et de recherche ;
- le renforcement de la coopération interuniversitaire ;

- le développement de la mobilité des doctorants et des chercheurs de niveau postdoctoral, notamment dans un souci d'accroissement des compétences et des aptitudes linguistiques.

Dans ce cadre, Wallonie-Bruxelles International octroie des bourses à des postdoctorants ou chercheurs étrangers désireux d'effectuer un postdoctorat ou des recherches postdoctorales d'une durée d'un an ou pour des séjours plus courts dans l'une de ses universités et ce, prioritairement dans les domaines et secteurs reliés au Plan d'actions prioritaires mentionné ci-dessus.

Les candidatures sont à introduire directement par les candidats auprès de WBI.

Informations plus détaillées à l'adresse ci-après : <http://www.wbi.be/inwbi>.

Une communication de ces informations en anglais pourra être effectuée par voie électronique.

- 3.2. La Partie lettonne offre chaque année dix (10) mensualités de bourse pour les études de baccalauréat (licence) et de maîtrise et onze (11) mensualités de bourse pour les études de doctorat dans des établissements d'enseignement supérieur lettons et cinq (5) mensualités de bourse pour la recherche dans des établissements d'enseignement supérieur et des institutions scientifiques lettones.

IV. ENVIRONNEMENT, NATURE ET ÉNERGIE / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Les deux Parties se félicitent des coopérations réalisées dans le cadre de leur Programme de coopération 2014–2016 en matière d'environnement, notamment par la réalisation d'échanges autour des thématiques liées à Natura 2000, ainsi qu'à la prévention, la gestion et le recyclage des déchets.

Afin de poursuivre cette bonne coopération, les deux Parties conviennent de procéder tous les trois ans à un appel d'offres auprès de leurs opérateurs respectifs (notamment le Ministère de la Protection de l'Environnement et du Développement Régional du côté letton, et la DGO3 du Service public de Wallonie et l'Institut Eco-Conseil du côté wallon), afin de déterminer les thématiques d'intérêt commun et les projets de coopération qui pourront être soutenus dans ce cadre pour les trois prochaines années.

La communication des résultats de cet appel et la sélection des projets s'opèreront par la voie diplomatique.

2. A titre non exhaustif, la Lettonie communique quelques-unes des thématiques dans lesquelles elle pourrait souhaiter un échange d'expériences et l'organisation de visites de terrain :
 - l'énergie et notamment le domaine de l'efficacité énergétique ;
 - la mise en œuvre des programmes européens de coopération territoriale ;
 - l'aménagement du territoire (notamment l'aménagement des zones urbaines et fonctionnelles, la revitalisation des friches en zones urbaines et la culture du bâti de qualité (Baukultur) ;
 - la lutte contre les espèces invasives.

V. CONSTRUCTION EUROPÉENNE ET DIVERSITÉ CULTURELLE

1. Centre européen de langue française

Dans le cadre de sa convention avec le Centre européen de langue française (créé à Bruxelles en partenariat avec l'Alliance française), et du Plan pluriannuel de promotion du français dans les institutions européennes, WBI soutiendra les cours de français pour les diplomates, fonctionnaires lettons et journalistes en poste à Bruxelles.

2. École supérieure francophone d'Administration et de Gestion (ESFAM à Sofia)

Dans le cadre du mastère en gestion et administration des entreprises et du mastère en gestion publique européenne dispensés par l'École supérieure francophone d'Administration et de Gestion (ESFAM – Sofia), Wallonie-Bruxelles offre à des étudiants issus des pays avec lesquels la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles entretiennent des relations, la possibilité d'effectuer dans le cadre de leur programme de formation :

- six (6) stages maximum par an (de quatre (4) mois maximum chacun), tous pays confondus, dans une entreprise en Wallonie. Les futurs gestionnaires d'entreprises auront l'opportunité de se familiariser avec la pratique de la langue française et de permettre des échanges d'expériences. Les candidats stagiaires sont présélectionnés par l'ESFAM et sélectionnés par l'AWEX et WBI.
- huit (8) stages (de deux (2) mois maximum), tous pays confondus, dans une administration de Wallonie-Bruxelles, sur base des résultats de la sélection opérée par l'ESFAM et des disponibilités réelles dans les administrations de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, Wallonie-Bruxelles soutient l'inscription de vingt-cinq (25) étudiants, issus notamment de pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels la Wallonie et/ou la Fédération Wallonie-Bruxelles entretiennent des relations de coopération, à l'un des parcours de formation au sein de l'ESFAM.

3. Fêtes de la Francophonie et festivals de films européens

WBI poursuivra sa participation aux Fêtes annuelles de la Francophonie, notamment par la présentation de films ou d'autres activités, ainsi que sa participation aux Festivals de films organisés par l'Union européenne.

VI. MODALITÉS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES DE COOPÉRATION ENTRE LA LETTONIE ET WALLONIE-BRUXELLES

- 1. Sauf cas spécifiques déterminés entre les Ministères concernés, les conditions suivantes seront d'application pour la préparation des projets et la conclusion de conventions relatives aux échanges de personnes :**
 - 1.1. Les frais de voyage aller/retour jusqu'au lieu de destination seront pris en charge par la Partie d'origine. Les frais de séjour et de logement seront pris en charge par la Partie d'accueil.
 - 1.2. Deux (2) mois au moins avant la mission, la Partie d'origine communiquera, par l'intermédiaire de son Ambassade, à la Partie d'accueil les renseignements suivants :
 - nom et qualité de l'expert, ainsi qu'un curriculum vitae détaillé ;
 - connaissances linguistiques ;
 - adresse de bureau, adresse courriel, numéros de téléphone et de télécopieur ;
 - buts précis et détaillés de la mission.
 - 1.3. Un (1) mois au moins avant la mission, la Partie d'accueil communiquera son accord définitif à la Partie d'origine.
 - 1.4. Dix (10) jours avant le départ, la Partie d'origine informera la Partie d'accueil de la date et du moyen de transport de l'expert ou de la délégation se déplaçant en vue d'effectuer une mission.
- 2. Frais de séjour (de courte durée – quatorze (14) jours maximum) en Wallonie-Bruxelles à charge de WBI :**
 - 2.1. lorsque l'accueil est organisé par WBI :
 - logement et petit-déjeuner ;
 - indemnité journalière forfaitaire de 25 € par jour ;
 - frais de déplacements locaux nécessités par le programme, et frais de traduction (si nécessaire).
 - 2.2. lorsque l'accueil est organisé par un tiers :
 - indemnité journalière forfaitaire de 80 €.
- 3. Frais de séjour (de courte durée – quatorze (14) jours maximum) en Lettonie (à charge de l'institution d'accueil) :**
 - hébergement (hôtel) ;
 - frais de séjour (selon la réglementation en vigueur).

4. Le cas particulier des déplacements et accueils ministériels sera régi de façon spécifique.

5. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des stages

5.1. Stages dans les administrations de Wallonie-Bruxelles via la relation de WBI avec l'ESFAM

5.1.1. Pour début avril, les candidatures sont introduites à WBI par l'ESFAM sur base d'un formulaire ad hoc.

5.1.2. Conditions financières à charge de WBI :

- mensualité de bourse d'un montant de 800 € couvrant les frais de séjour ;
- frais de déplacement locaux pour un montant mensuel maximal de 80 euros (payés sur base de justificatifs) ;
- frais de logement pour un montant mensuel maximal de 450 euros (payés sur base de justificatifs). Si un logement de WBI est disponible durant la période de stage, celui peut être proposé à la place du remboursement.

5.2. Stages en entreprises en Wallonie via la relation WBI/ESFAM

5.2.1. Les candidatures sont présélectionnées par l'AWEX et l'ESFAM et transmises à WBI.

5.2.2. Conditions financières à charge de WBI :

- mensualité de bourse d'un montant de 750 € couvrant les frais de séjour ;
- frais de déplacement pour un montant mensuel maximal de 80 euros (payés sur base de justificatifs) ;
- frais de logement pour un montant mensuel maximal de 570 euros (payés sur base de justificatifs) ;
- allocation unique d'installation de 74 euros (payée sur base de justificatifs).

6. Bourses d'été offertes par WBI

WBI prendra en charge les frais de séjours des boursiers séjournant en Belgique dans le cadre du point 2 du chapitre I (enseignement supérieur). Avant le 1^{er} mars de chaque année, WBI envoie à la Lettonie (au Ministère des Affaires étrangères ou via l'Ambassade de la République de Lettonie à Bruxelles) l'information détaillée sur les bourses offertes.

6.1. Procédure de sélection

Les dossiers des candidats, demandés par la Partie d'accueil et accompagnés d'une brève présentation des candidats par ordre priorité, devront être introduits à WBI avant le 30 avril au plus tard. L'ALAC se charge de la sélection de la bourse supplémentaire. La décision finale

concernant l'attribution des bourses devra parvenir un (1) mois avant le début des cours concernés.

6.2 Conditions financières, sous réserve d'une actualisation annuelle :

- prise en charge des frais d'inscription (ULB : 710 € ; ULiège : 620 € ; UMons : 650 €) ;
- frais de logement (ULB : 420 € ; ULiège : 525 € ; UMons : 300 €) ;
- frais de séjour (ULB : 361 € ; ULiège : 330 € ; UMons : 474 €).

7. Bourses d'excellence offertes par WBI (s'applique au point 3 du chapitre III)

Après sélection, WBI prend en charge les frais de séjour des boursiers ; cette prise en charge consiste en un versement mensuel d'un montant de 2.120 € et du remboursement d'un trajet A/R sur la durée du séjour.

8. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des bourses d'études et de réalisation de travaux de recherche offertes par la Lettonie

8.1. Procédure de sélection

La Lettonie offre des bourses pour les études et la recherche dans des établissements d'enseignement supérieur ou dans des établissements de recherche scientifique en Lettonie. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme universitaire, ou d'enseignement supérieur équivalent.

Les candidats à une bourse d'études présenteront une demande de bourse avant le 1^{er} avril de chaque année en remplissant un questionnaire de demande dans le système de soumission en ligne et en joignant les documents requis. Le système de demande en ligne et la liste des documents à soumettre sont disponibles sur le site web du Ministère de l'Education et de la science www.izm.gov.lv et sur le site web de la VIAA http://viaa.gov.lv/eng/scholarships_gov/latvian_scholarships/.

La Commission d'évaluation de la Partie lettone prend la décision finale sur l'attribution des bourses.

Les boursiers doivent prendre contact avec l'établissement d'enseignement supérieur ou l'institution scientifique d'accueil en Lettonie au moins quatre (4) semaines à l'avance pour prévenir de leur arrivée.

Les dates de séjour, déterminées conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur ou les institutions scientifiques d'accueil, pourront être modifiées au cours de l'année académique sans augmenter la période de bourse convenue si le boursier a déjà convenu avec la Partie d'accueil des modifications relatives aux dates.

8.2. Conditions financières

A charge de la Lettonie :

- la bourse mensuelle pour les étudiants dans le cadre des programmes de licence, master ou doctorat ;
- la bourse pour les chercheurs.

Le montant de la bourse est déterminé conformément à la réglementation lettone, et les informations sur le montant de la bourse sont publiées chaque année sur la page d'accueil du Ministère de l'Éducation et de la science, ainsi que sur le site web de la VIAA.

À charge de WBI :

- frais de voyage internationaux A/R de capitale à capitale.

9. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des bourses offertes par la Lettonie pour les écoles internationales d'été

L'information sur les bourses d'études offertes par les écoles internationales d'été organisées par les établissements d'enseignement supérieur de Lettonie, ainsi que sur les dates limites d'inscription et de présentation du dossier de candidature, est publiée annuellement sur le site du Ministère de l'Éducation et de la science www.izm.gov.lv, ainsi que sur le site de la VIAA http://viaa.gov.lv/eng/scholarships_gov/latvian_scholarships/.

Si Wallonie-Bruxelles veut désigner des candidats pour une bourse, elle envoie une lettre de nomination à la VIAA. La décision finale sur l'attribution de la bourse est prise par la Commission d'évaluation mise en place par la VIAA. La VIAA informe l'expéditeur de la lettre de nomination sur la décision prise par la commission.

Conformément au programme respectif, la bourse pour la participation à l'école internationale d'été est à charge de la Lettonie. Les frais de voyage sont à charge de WBI.

10. Procédure pour l'introduction de projets

Avant le lancement du projet, les deux Parties conviennent :

- de l'objectif direct du projet ;
- des résultats et des modalités pour l'atteindre ;
- du calendrier et du plan de réalisation du projet ;
- de la contribution de chaque Partie à la réalisation du projet.

L'accord signé par les réalisateurs du projet doit être envoyé aux institutions coordinatrices des deux Parties, responsables pour la réalisation de l'accord de coopération ; en Lettonie : au Ministère letton des Affaires étrangères ; en Wallonie-Bruxelles : au Département bilatéral de WBI.

À l'aboutissement du projet, les partenaires préparent un rapport de réalisation du projet et l'envoient au Ministère letton des Affaires étrangères et à WBI.

Pour chaque projet, les deux Parties peuvent désigner une institution coordinatrice déléguée qui assurera l'échange d'informations concernant le projet avec l'institution coordinatrice de l'autre Partie, ainsi qu'avec le ministère letton des Affaires étrangères et WBI. L'institution coordinatrice du projet enverra au ministère letton des Affaires étrangères et à WBI une évaluation du projet, un rapport ou tout autre document utile concernant le projet.

11. Expositions

Les modalités de transport, d'assurance, de montage et démontage seront déterminées dans un contrat signé par les institutions culturelles organisatrices.

VII. DISPOSITIONS FINALES

Le Cadre de référence entre en vigueur au moment de sa signature et est conclu pour une durée indéterminée.

Le Cadre de référence reste en vigueur pendant toute la durée de validité de l'Accord de coopération signé en 2002, ou jusqu'à ce que l'une des deux Parties informe l'autre Partie, par écrit via la voie diplomatique et avec un préavis de six (6) mois, de son intention d'y mettre fin.

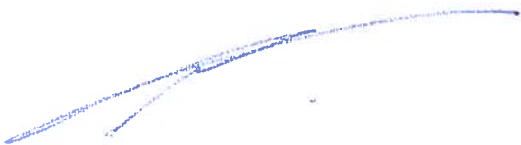
Dans cette éventualité, l'exécution des projets ou autres accords entrepris dans le cadre du Cadre de référence mais non encore achevés resterait en vigueur jusqu'à leur terme.

Le Cadre de référence peut être amendé ou complété à tout moment si les deux Parties en conviennent par écrit.

Si elles le souhaitent, les deux Parties pourront programmer, en comité limité aux acteurs et partenaires directs, des réunions spécifiques relatives au suivi et à l'évaluation de projets concrets menés dans le cadre du présent Cadre de référence.

Fait à Bruxelles le 16 juin 2021, en deux exemplaires originaux, en langues lettone et française, les deux textes faisant également foi.


Pour la République de Lettonie



Andris RAZĀNS

Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire de la République de
Lettonie auprès du Royaume de
Belgique

Pour Wallonie-Bruxelles



Pascale DELCOMMINETTE

Administratrice générale de WBI